

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 mars 2014, a adopté le règlement suivant :

RCG 14-008 Règlement sur le régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

À la suite des avis publiés les 30 avril et 8 septembre 2015 et le 27 juin 2016 concernant l'enregistrement et l'entrée en vigueur diverses dispositions du règlement RCG 14-008 (tout sauf l'annexe 8), avis est donné que l'annexe 8 contenant les dispositions particulières relatives aux pompiers qui participaient au régime de LaSalle en date du 31 décembre 2005 a été enregistrée par Retraite Québec le 24 février 2017.

Le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 décembre 2016, a adopté le règlement suivant :

RCG 16-059 Règlement du Régime complémentaire de retraite de l'Association des pompiers de LaSalle

Ce règlement autorise la fusion du Régime ci-dessus mentionné au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal en date du 31 décembre 2007. Il a été enregistré par Retraite Québec le 24 février 2017.

L'annexe 8 du règlement RCG 14-008 et le règlement RCG 16-059 entrent en vigueur ce jour avec effet rétroactif tel que précisé dans les dispositions finales de chacun de ces règlements. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 3 octobre 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat